

SECTION C – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE UN INVESTISSEUR ET LA PARTIE HÔTE

ARTICLE 19 : Objet

ARTICLE 20 : Plainte déposée par un investisseur d'une Partie en son nom propre ou au nom d'une entreprise

ARTICLE 21 : Conditions préalables au dépôt d'une plainte à l'arbitrage

ARTICLE 22 : Règles particulières concernant les services financiers

ARTICLE 23 : Dépôt d'une plainte à l'arbitrage

ARTICLE 24 : Consentement à l'arbitrage

ARTICLE 25 : Arbitres

ARTICLE 26 : Entente sur la nomination des arbitres

ARTICLE 27 : Jonction

ARTICLE 28 : Communication de documents à l'autre Partie et participation de celle-ci

ARTICLE 29 : Lieu de l'arbitrage

ARTICLE 30 : Accès du public aux audiences et aux documents

ARTICLE 31 : Observations présentées par une partie non contestante

ARTICLE 32 : Droit applicable

ARTICLE 33 : Rapports d'experts

ARTICLE 34 : Mesures provisoires de protection et sentence finale

ARTICLE 35 : Caractère définitif et exécution de la sentence

ARTICLE 36 : Sommes reçues en application de contrats d'assurance ou de garantie

SECTION D – PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE ÉTATS

ARTICLE 37 : Différends entre les Parties

SECTION E – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 38 : Consultations et autres mesures